Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-110DELIB2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.

Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°110/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2027-2029 DE GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) AVEC L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE POUR 2027

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc RAFART, 1e Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-1 relatifs aux compétences générales du Conseil Municipal ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les directives, le référentiel national de qualité et le cadre d'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Orientales et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;

VU la convention précédente de gestion déléguée du Relais Petite Enfance conclue entre la Commune de Tautavel et l'Association Léo Lagrange Petite Enfance, arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;

VU le projet de convention de partenariat pour la période 2027-2029 transmis par la Direction Territoriale de l'Association Léo Lagrange Petite Enfance (siège social : 150 rue des Poissonniers, 75018 Paris, représentée par son Président M. Jean-Luc COMBE) ;

CONSIDÉRANT QUE la convention triennale en cours pour l'animation et la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) arrive à son terme le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Commune de Tautavel souhaite renouveler son partenariat avec l'Association Léo Lagrange Petite Enfance pour une nouvelle période de trois ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, afin de garantir la continuité de ce service public de proximité en faveur de la petite enfance ;

CONSIDÉRANT QUE le Relais Petite Enfance constitue un lieu d'information, d'écoute, de médiation et d'accompagnement pour les assistantes maternelles, les gardes à domicile, les enfants et les parents-employeurs de Tautavel ;

CONSIDÉRANT QUE l'association s'engage à assurer des permanences d'information (le mercredi de 13h30 à 16h30 en mairie), à organiser des matinées d'accueils collectifs itinérantes (de 9h00 à 12h00 avec ateliers d'éveil, lectures et éveil musical), ainsi qu'à accompagner la professionnalisation et la formation continue des assistantes maternelles de la commune ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261019-110DELIB2026-AR

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2027, la participation financière de la Commune de Tautavel est fixée à la somme de 5 950,00 € pour une année pleine ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de versement sont échelonnées à hauteur d'un acompte de 60 % au mois de février (soit 3 570,00 €) et du solde de 40 % au mois de septembre (soit 2 380,00 €), avec ajustement annuel possible sur présentation du bilan d'activité N-1 remis en Comité de Pilotage (COPIL) au premier semestre et compte tenu du cofinancement assuré par la CAF ;

CONSIDÉRANT QUE cette action favorise la qualité de l'accueil du jeune enfant, le soutien à la parentalité et l'attractivité du territoire communal, et qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur Jean-Luc RAFART, rapporteur, entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention triennale de partenariat relative à la gestion et à l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) à intervenir entre la Commune de Tautavel et l'Association Léo Lagrange Petite Enfance pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;
2. **DE FIXER** le montant de la contribution financière communale pour l'exercice 2027 à la somme globale de 5 950,00 € (cinq mille neuf cent cinquante euros), payable selon l'échéancier convenu (acompte de 60 % en février et solde de 40 % en septembre) ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention triennale 2027-2029, ainsi que tout avenant financier annuel ou document administratif et comptable nécessaire à son exécution ;
4. **DE DIRE** que les crédits correspondant à la participation 2027 seront inscrits au Budget Primitif 2027 de la Commune (chapitre 011 / compte 611).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 19/10/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 15 octobre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.